

OBJET REGIE AFFAIRES FUNERAIRES
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009

Le Budget Supplémentaire 2009 de la Régie des Affaires Funéraires fait apparaître des recettes et dépenses nouvelles pour un montant total de 17 000,00 €.

La situation à mi-exercice a permis de constater des besoins nouveaux.

Il s'agit notamment de procéder au financement du déficit antérieur de 58 157,50 € ; pour mémoire, ce déficit résulte du non-paiement des prestations servies aux entreprises de pompes funèbres et autres institutionnels pour les périodes antérieures à 2008.

Il s'agit également, au titre des dépenses, de réajuster la masse salariale affectée au Service des Affaires Funéraires de la Ville pour un montant qui passe de 190 000,00 à 158 342,50 € au total. La gestion du Service Public Industriel et Commercial des Affaires Funéraires impose en effet de distinguer précisément les missions accomplies par le personnel dans le cadre du SPIC (missions de fosse, crémation et location de chambres funéraires) et celles accomplies dans le cadre du Service Public Administratif (SPA).

Les recettes proviennent essentiellement des prestations de fossoyage et des opérations de crémation.

Je vous demande donc d'approuver le Budget Supplémentaire de la Régie Affaires Funéraires tel qu'il figure en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

OBJET REGIE AFFAIRES FUNERAIRES
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/4-11 du Maire ;


Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Budget Supplémentaire 2009 de la Régie Affaires Funéraires pour un montant total de 17 000,00 €.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 JUIL. 2009

LE MAIRE

Gilbert KANNETTE